



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2017
Français
Original : russe

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 18 octobre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, se référant aux résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil, a l'honneur de lui faire tenir les informations ci-après.

La République d'Ouzbékistan applique intégralement les dispositions des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2371 (2017) et 2375 (2017), notamment l'embargo sur les matières interdites, les armes et les articles de luxe, les mesures financières applicables aux banques et aux avoirs, les mesures relatives aux matières, équipements, biens et technologies, ainsi que l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et les autres mesures qui visent les personnes et les entités dont les noms figurent dans les documents publiés sous les cotes S/2006/853, S/2006/853/Corr.1, S/2016/253 et S/2016/308, et en annexe des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil de sécurité. Les autorités ouzbèkes compétentes se conforment, dans l'accomplissement de leurs tâches, aux documents susmentionnés du Conseil.

La République d'Ouzbékistan est disposée à continuer de collaborer étroitement avec le Comité afin de mettre pleinement en œuvre les résolutions susmentionnées.

